



Rouen, le 11 mai 2011

Monsieur le Président
CREA
14bis avenue Pasteur
76000 Rouen

Objet : **recours gracieux**
place du Boulingrin et voies adjacentes

LRAR

Monsieur le Président

Des travaux d'aménagement de la place du Boulingrin et des voies adjacentes viennent de démarrer. Ces travaux comportent même la création de nouvelle voie.

Lors de l'enquête publique, le 6 juillet 2010, l'association SABINE AGGLO Rouen a fait une déposition pour que soient prises en compte les circulations cyclistes dans les aménagements projetés (copie ci-jointe).

Il apparaît, selon l'information diffusée en réunion publique et sur les panneaux implantés par la CREA aux abords du projet, qu'aucun aménagement n'est prévu pour les déplacements à vélo.

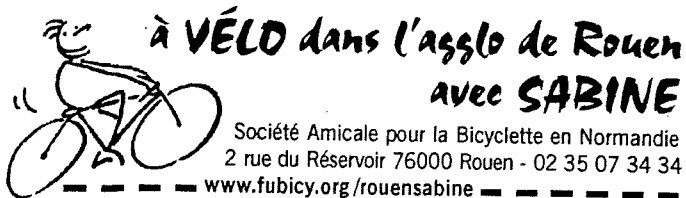
Or l'article L 228-2 du code de l'environnement dispose : « *A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe.* »

Par la présente, nous vous demandons de suspendre les travaux et de mettre les aménagements en conformité avec l'article L 228-2 du code de l'environnement par la création d'itinéraires cyclables adaptés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour SABINE AGGLO Rouen
le président

Yves Blondel



à VÉLO dans l'agglomération de Rouen

avec SABINE

Société Amicale pour la Bicyclette en Normandie
2 rue du Réservoir 76000 Rouen - 02 35 07 34 34

www.fubicy.org/rouensabine

Rouen, le 11 mai 2011

Madame le Maire
Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
76000 Rouen

Objet : **recours gracieux**
place du Boulingrin et voies adjacentes

LRAR

Madame le Maire

Des travaux d'aménagement de la place du Boulingrin et des voies adjacentes viennent de démarrer. Ces travaux comportent même la création de nouvelle voie.

Lors de l'enquête publique, le 6 juillet 2010, l'association SABINE AGGLO Rouen a fait une déposition pour que soient prises en compte les circulations cyclistes dans les aménagements projetés (copie ci-jointe).

Il apparaît, selon l'information diffusée en réunion publique et sur les panneaux implantés par la CREA aux abords du projet, qu'aucun aménagement n'est prévu pour les déplacements à vélo.

Or l'article L 228-2 du code de l'environnement dispose : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »

Par la présente, nous vous demandons de suspendre les travaux et de mettre les aménagements en conformité avec l'article L 228-2 du code de l'environnement par la création d'itinéraires cyclables adaptés.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour SABINE AGGLO Rouen
le président

Yves Blondel